



## Tarifs de location des salles

La location se fait par demi-journée 08h00-12h00 ; 13h00-17h00 ; 18h00-22h00.

Pour les membres de la paroisse et partenaires un rabais de 20% est accordé.  
Pour les locations suivant un évènement au Temple, un rabais de 50% est accordé.

Une caution de CHF 200.00 est exigée pour valider la réservation.

### Pour des conférences, formations, réunions

	<i>Rive gauche</i> 81m <sup>2</sup>	<i>Rive droite</i> 136m <sup>2</sup>	<i>Rive droite + Rive gauche</i> 217m <sup>2</sup>
La demi-journée :	CHF 80.00	CHF 120.—	CHF 200.--
Deux demi-journées :	CHF 150.00	CHF 220.—	CHF 300.--
Trois demi-journées :	CHF 200.00	CHF 300.--	CHF 400.--

### Pour un évènement privé (fête, repas, apéritif)

	<i>Rive gauche</i> 50 pers.	<i>Rive droite</i> 70 pers.	<i>Rive droite + Rive gauche</i> 120 pers.
La journée (09h00-20h00) :	CHF 180.00	CHF 250.—	CHF 350.--

### Options de location

Utilisation de la cuisine	CHF 80.00
Accès à la cuisine et aux frigos pour le stockage	CHF 20.00
Location des verres	CHF 50.00
Location sono / projecteur	CHF 20.00
Parking du Temple	Gratuit

# Salles du Coude du Rhône

## Règlement d'utilisation

### Réservation

La réservation est effective lorsque la caution de 200.-- est versée.

Si vous renoncez à la location après le versement de la caution, celle-ci vous est restituée à 100% jusqu'à 30 jours avant la date prévue, 50 % jusqu'à 15 jours puis 0%.

### Contrat répétitif

En cas d'une réservation de salles pour plusieurs dates, une facture séparée globale est effectuée. Les rabais suivants sont à déduire :

2 réservations	10% de rabais
3 à 4 réservations	20% de rabais
5 à 7 réservations	30% de rabais
8 à 10 réservations	40% de rabais
Plus de 10 réservations	50% de rabais

### Prise en charge

La remise des clés se fait selon arrangement avec la personne responsable, selon les horaires d'ouverture du secrétariat. Le montant de la location est versé au comptant au plus tard au moment de la remise des clés. La prise en charge de la salle se fait à la date et à l'heure indiquée sur le contrat de location ou selon arrangement avec la personne responsable. La mise en place de la salle est effectuée par vos soins. Le respect des normes COVID est de votre responsabilité.

- L'utilisation du beamer et du matériel de sono doit faire l'objet d'une demande préalable.
- L'utilisation d'une sono privée ou d'instruments de musique n'est autorisée qu'en journée et en début de soirée. Elle est interdite après 22h00.

### Remise de la salle

Le retour des clés se fait d'un commun accord avec le responsable des locations.

L'état des lieux est effectué par le concierge, si possible, en présence du locataire. En cas d'absence du locataire, le concierge prendra des photos des dégâts et/ou de l'insalubrité et les fera parvenir au locataire pour positionnement.

### Nettoyage

Nous vous prions de ranger les chaises, de nettoyer les tables, de balayer les sols, de faire la vaisselle et de contrôler les sanitaires. Les extérieurs, parking et perrons, doivent être nettoyés et les débris ramassés.

Lors de dégâts survenus durant l'utilisation des locaux ou/et si le bien loué n'est pas rendu propre, un constat en sera fait photos et vidéos à l'appui. Un décompte sera rédigé incluant des coûts de nettoyage facturés à raison de 100.-- l'heure. Cette facture sera déduite de la caution. Si la caution ne couvre pas les frais, une facture sera envoyée au preneur de location.

### Poubelles

Les bouteilles vides et les PET seront emportés par vos soins. Les déchets seront mis dans les sacs à poubelle taxés que vous aurez apportés et déposés dans le container situé près de notre boîte aux lettres. En cas de non-respect de ces dispositions une retenue de Frs 30.- au minimum sera effectuée.

### Nuisances

L'utilisation des salles du Coude du Rhône est soumise au respect du règlement communal de police de Martigny. Par conséquent, nous vous prions de respecter les indications suivantes :

Après 22h00, les chaises et les tables ne doivent pas être déplacées et les fenêtres doivent rester fermées par souci du confort des voisins.

La caution n'est plus restituée s'il y a des nuisances sonores après 22h00 avec plainte du voisinage. De plus si la police doit intervenir, leurs frais d'intervention pour un montant minimal de CHF 250.- relatif à l'intervention vous sera facturé.

Martigny, le

Signature du locataire

Signature du responsable